



ETAT-MAJOR

Secrétariat de direction

CONSEIL  
D'ADMINISTRATION

1<sup>ère</sup> réunion de 2025

Séance du 27 mars 2025

Délibération

PV n° 5

Objet : BUDGET 2025 – Mise à jour des autorisations de programme

Date de convocation :  
14 mars 2025

Réceptionnée à la  
Préfecture le :

Affichée le :

L'an deux mille vingt-cinq, le 27 mars à 18 heures,

le conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni à l'état-major du service départemental d'incendie et de secours sous la présidence de M. Philippe PICHERY.

• **Membres de droit**

Membres présents : 2

*Monsieur le Directeur de cabinet de la Préfecture Charles NOÏN.*

*Monsieur le Payeur départemental Gilles CLIPET.*

• **Membres ayant voix délibérative**

Membres présents : 13

*Mesdames Arlette MASSIN, Elisabeth PHILIPPON, Marie-Noëlle RIGOLLOT.*

*Messieurs Guy BERNIER, Jérôme BONNEFOI, Jean-Marie CAMUT, Olivier DUQUESNOY, Olivier GIRARDIN, Jean-Michel HUPFER, Philippe PICHERY, Jean-Louis OUDIN, Denis POTTIER, Jacky RAGUIN.*

Membres absents excusés non représentés : 9

*Mesdames Estelle BOMBERGER-RIVOT, Angélique GUILLEMINOT, Catherine LEDOUBLE, Sonia MEIRHAEGHE.*

*Messieurs Bruno BAUDOUX, Philippe BORDE, Philippe DALLEMAGNE, Didier LEPRINCE, Arnaud MAGLOIRE.*

- **Membres ayant voix consultative**

Membres titulaires présents : Col Rémy ANDRIOT, Directeur départemental des services d'incendie et de secours, Chef du corps départemental, Adc Alain GENNERET, Président de l'Union départementale des sapeurs-pompiers, Cne Nicolas RUINET, Adc Rudy GUBLIN, Adc Cyrille RAPHAEL, Madame Laetitia MUSSARD.

\*\*\*\*\*

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1424-1 à L 1424-58 et R 1424-1 à R 1424-55 ;

**Vu** la délibération n°3 du Conseil d'Administration du SDIS en date du 20 septembre 2021 portant sur la composition du Conseil d'Administration et sur la composition et l'élection des membres du Bureau ;

**Vu** le rapport de présentation ci-après ;

\*\*\*\*\*

Deux autorisations de programme ont été votées le 6 décembre 2022 (délibération n°3), pour la période 2022-2024 :

- pour la réhabilitation, le réaménagement et l'extension de l'état-major du SDIS (I)
- pour la réhabilitation des centres d'incendie et de secours (II).

Lors de la dernière mise à jour de ces AP (le 28 mars 2024), les enveloppes financières étaient fixées ainsi :

AUTORISATION DE PROGRAMME	NOUVELLE SITUATION
REHABILITATION REAMENAGEMENT ET EXTENSION DE L'ETAT-MAJOR 2022-2024	10 268 000 €
REHABILITATION DES CIS 2022-2024	1 270 000 €
<b>MONTANT TOTAL DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME</b>	<b>11 538 000 €</b>

Le bilan constaté en fin d'année 2024 était le suivant.

### **I - REHABILITATION ET EXTENSION DE L'ETAT-MAJOR**

Si l'opération de réhabilitation de l'état-major est achevée (exception faite de derniers paiements restant à réaliser en début d'année 2025), il s'avère que le chantier d'extension a pris du retard.

De ce fait, des crédits de paiement ont été inscrits au budget primitif 2025.

Par ailleurs, le coût de l'opération d'extension doit être révisé pour être porté de 7 838 000 € à 8 648 625 €, ce qui nécessite un ajustement des crédits de paiement 2025. Celui de la réhabilitation peut être ajusté à la baisse (de 2 430 000 € à 2 402 734 €).

Répartition des crédits de paiement au vu du montant actuel de l'autorisation de programme :

	Réalisé 2022	Réalisé 2023	Réalisé 2024	CP 2025	TOTAL CP
CHAPITRE OPERATION 32 - Réhabilitation	49 962,13 €	1 652 557,43 €	670 213,91 €	57 266,53 €	2 430 000 €
CHAPITRE OPERATION 33 - Extension	121 543,20 €	2 044 593,29 €	2 764 421,45 €	2 907 442,06 €	7 838 000 €
<b>TOTAL AP</b>	<b>171 505,33 €</b>	<b>3 697 150,72 €</b>	<b>3 434 635,36 €</b>	<b>2 964 708,59 €</b>	<b>10 268 000 €</b>

Nouvelle répartition des crédits de paiement après révision du montant de l'AP :

	Réalisé 2022	Réalisé 2023	Réalisé 2024	CP 2025	TOTAL CP
CHAPITRE OPERATION 32 - Réhabilitation	49 962,13 €	1 652 557,43 €	670 213,91 €	30 000,53 €	2 402 734 €
CHAPITRE OPERATION 33 - Extension	121 543,20 €	2 044 593,29 €	2 764 421,45 €	3 718 067,06 €	8 648 625 €
<b>TOTAL AP</b>	<b>171 505,33 €</b>	<b>3 697 150,72 €</b>	<b>3 434 635,36 €</b>	<b>3 748 067,59 €</b>	<b>11 051 359 €</b>

Au regard des crédits déjà inscrits au budget primitif 2025, l'ajustement à réaliser au budget supplémentaire est le suivant :

	BP 2025	BS 2025	TOTAL CP 2025
CHAPITRE OPERATION 32 - Réhabilitation	0 €	30 000,53 €	30 000,53 €
CHAPITRE OPERATION 33 - Extension	2 600 000 €	1 118 067,06 €	3 718 067,06 €
<b>TOTAL AP</b>	<b>2 600 000 €</b>	<b>1 148 067,59 €</b>	<b>3 748 067,59 €</b>

## II - REHABILITATION DES CENTRES D'INCENDIE ET DE SECOURS 2022-2024

MONTANT AP 2022-2024	Réalisé 2022	Réalisé 2023	Réalisé 2024	NON REALISE SUR AP
<b>1 270 000 €</b>	<b>94 339,62 €</b>	<b>95 176,60 €</b>	<b>169 574,51 €</b>	<b>910 909,27 €</b>

Ce montant non consommé, constaté au sein du solde d'exécution de la section d'investissement 2024, devient disponible pour le financement d'autres opérations (principalement celles de réhabilitation de centres de secours envisagées sur les exercices 2025 et suivants).

En application de l'article L. 3312-4 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), toute autorisation de programme demeure valable jusqu'à ce qu'il soit procédé à son annulation.

Considérant qu'il appartient au conseil d'administration de prononcer la clôture des autorisations de programme (article 47 du règlement budgétaire et financier du SDIS de l'Aube), il vous est proposé de clôturer cette autorisation de programme de réhabilitation des centres d'incendie et de secours 2022-2024.

\*\*\*\*\*

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

à l'unanimité,

**FIXE** 11 051 359 € le montant de l'autorisation de programme pour la réhabilitation, le réaménagement et l'extension de l'état-major du SDIS, et fixer ainsi la répartition des crédits de paiement :

	Réalisé 2022	Réalisé 2023	Réalisé 2024	CP 2025	TOTAL CP
<b>CHAPITRE OPERATION 32 - Réhabilitation</b>	49 962,13 €	1 652 557,43 €	670 213,91 €	30 000,53 €	2 402 734 €
<b>CHAPITRE OPERATION 33 - Extension</b>	121 543,20 €	2 044 593,29 €	2 764 421,45 €	3 718 067,06 €	8 648 625 €
<b>TOTAL AP</b>	<b>171 505,33 €</b>	<b>3 697 150,72 €</b>	<b>3 434 635,36 €</b>	<b>3 748 067,59 €</b>	<b>11 051 359 €</b>

**PRONONCE** la clôture de cette autorisation de programme de réhabilitation des centres d'incendie et de secours 2022-2024.

Fait le 02 AVR. 2025

*Votes pour : 13*

*Mesdames Arlette MASSIN, Elisabeth PHILIPPON,  
Marie-Noëlle RIGOLLOT.*

*Messieurs Guy BERNIER, Jérôme BONNEFOI,  
Jean-Marie CAMUT, Olivier DUQUESNOY, Olivier  
GIRARDIN, Jean-Michel HUPFER, Philippe  
PICHERY, Jean-Louis OUDIN, Denis POTTIER,  
Jacky RAGUIN.*

*Vote contre : 0*

*Abstention : 0*

Le Président du Conseil d'Administration

